

**PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2026 portant délégation de signature ;

Considérant que l'arrêté municipal n°AT-2024-0097 délivré le 16 janvier 2024 interdisant la circulation rue Galos dans le cadre de la sécurisation de la voie publique pour cause d'immeuble menaçant ruine ;

Considérant que les travaux sont terminés et que la voie est réouverte à la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n°AT-2024-0097 délivré le 16 janvier 2024 interdisant la circulation rue Galos dans le cadre de la sécurisation de la voie publique pour cause d'immeuble menaçant ruine est abrogé.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Pau, le 08 juillet 2026

Publié le 1707/2026